



Licenciement pour inaptitude

Par christelle1709, le 28/09/2016 à 13:21

[s]Bonjour, voici ma situation, j'ai eu un accident du travail en avril 2010 donc arrêt durant 3 ans et demi.
En juin 2013 j'ai été reclasser dans les bureaux et au bout d'un 1 ans et demi(septembre 2014) on m'annonce que le poste que j'occupe va être supprimer. Je suis tombé en dépression vu la situation, donc en arrêt maladie. Entre deux j'ai rencontrer l'employeur pour parler de ceux que j'allais devenir dans l'entreprise, il m'a proposer un licenciement pour inaptitude, vu ceci j'ai demander à faire une formation pour me permettre déjà de gagner du temps par rapport au licenciement, et de faire une formation m'apporterai un plus pour la suite. Donc mon arrêt était de septembre 2014 jusqu'au 4 septembre 2015. Sans revoir la médecine du travail j'ai commencer ma formation le 05/09/2015 jusque fin juin 2016. Actuellement je suis en allocation journalière de présence parentale par rapport à ma fille qui as des problèmes de santé, j'ai contacter le sameth pour lui expliquer que je devais reprendre le travail le 03 octobre elle as pris contacte avec l'employeur pour savoir comment cela allait se passer pour moi.
Donc rencontre avec l'employeur le jeudi 22 septembre 2016 et de là on m'annonce qu'il n'y as pas de poste pour moi donc cela serait un licenciement pour inaptitude.
On m'a demander de prendre rendez vous avec le médecin du travail pour le 03 octobre, l'employeur veut bien que je pose tout mes congés payés mais après avoir vu le médecin.
Ma question est: doit je poser mes congés payés avant d'avoir vu le médecin du travail ou puis je l'ai poser entre les deux visites médical qui est de 15 jours en sachant que j'ai 25 jours de CP.
Et vu que le licenciement est dû à un accident du travail, l'employeur essaye de faire passer ce licenciement en lien avec mon arrêt maladie de 2014 as t'il le droit?????
Et pendant le mois que l'employeur doit effectuer des recherches pour me reclasser vu que cela est dû à un AT de 2010 est je droit à une indemnisations car l'employeur me dit que non.
Pouvez vous m'indiquer les démarches car je suis en peu perdu dans le fonctionnement entre la 1er visite et la 2eme visite avec le médecin du

Par **morobar**, le **28/09/2016 à 14:27**

Bonjour,rnVous ne savez pas si le licenciement ca être lié à votre accident du travail.rnEn effet l'arrêt qui a précédé votre année sabbatique (??) était de maladie et non d'accident dub travail.rnC'est le médecin du travail qui va dicter l'inaptitude et les motifs, en admettant qu'il décide de votre inaptitude, ce qui parait étonnant puisque vous avez déjà fait, semble-t-il l'objet d'un reclassement positif.rnLe mieux est de prendre contact avec ce médecin dans le cadre d'une pré-visite de reprise.rnVous n'avez pas indiqué votre statut durant votre interruption d'une année.

Par **christelle1709**, le **28/09/2016 à 15:33**

Bonjour, pour moi le licenciement est dû à mon AT de 2010 vu,quand 2013 j'ai été reclasser dans les bureaux en tant qu' agent administratif, mais je n'ai aucune preuve de ceci même pas un avenant. Dans la fiche d'aptitude en juin 2013 le médecin indique reprise envisager des que possible sur un poste d'agent administratif a mi temps apte et avec aménagement de poste et reconnue par la MDPH.rnEn septembre 2014 j'avais un pressentiments de ce qu'il allais m'arrivé, ils m'ont fait comprendre que le poste allais être supprimer donc j'ai demandé à revoir le médecin du travail qui me met sur la fiche apte à un poste d'agent administratif ne peut retourner sur le terrain pas de conduite d'engin ni de manutention de charges possible pas de travail au caf .Reclassement sur une autre plateforme ou dossier possible?? RDV avec le sameth à prévoir Bilan de compétence. Car j'avais parlé de faire une formation.rnMais l'arrêt que j'au eu en septembre 2014 au 4/09/2015 est dû à tout ceux qui s'est passer avant c'est une accumulation.rn D'accord je suis apte pour travailler dans les bureaux mais il n'y a pas de poste alors est ce un licenciement pour inaptitude ou alors économique??? Mon statut est Cariste .rnMerci

Par **christelle1709**, le **28/09/2016 à 15:36**

Et peut t'on poser des congés payés entre la 1er visite médical et la 2eme visite concernant la pré reprise chez le médecin du travail?

Par **morobar**, le **28/09/2016 à 18:02**

A mon sens on est en présence d'un licenciement d'une nature économique.rnvous n'avez toujours pas indiqué votre statut durant votre congé (sabbatique) d'étude.rnL'employeur ne s'est pas trop embêté non plus, il a laissé pourrir la situation.rnOn en saura plus avec l'aptitude ou les contraintes de la médecine du travail.